

Direction départementale des
territoires
Service sécurité et
bâtiment durable
Unité accessibilité

@ : ddt-accessibilite@ardennes.gouv.fr

Agenda d'accessibilité programmée

Proposition d'approche méthodologique
pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité
programmée de patrimoine

Ce document a pour vocation d'orienter les gestionnaires de petits patrimoines dans leur réflexion stratégique pour l'élaboration de leur agenda d'accessibilité programmée. Il ne saurait se substituer à une vraie étude patrimoniale réalisée par des professionnels de la construction. Il s'inspire d'un document émanant du CERTU « Quelle stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des ERP ? » disponible sur le site internet www.developpement-durable.gouv.fr

La réglementation imposait la mise en accessibilité de **tous** les Établissements Recevant du Public (ERP) et **toutes** les Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 31/12/14.

La mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée suspend provisoirement les sanctions prévues par la Loi de 2005.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit des dispositions spécifiques pour les gestionnaires de patrimoine constitué de plusieurs établissements ou installations, avec notamment la possibilité de mobiliser 2 périodes de 3 années pour réaliser la mise en accessibilité si l'ampleur des travaux le justifie, et si des contraintes techniques ou financières particulières existent.

Dans de très rares cas, 3 périodes pourront être sollicitées.

Quels sont les enjeux de la stratégie de mise en accessibilité ?

- Définir le périmètre du parc immobilier et installations ouvertes au public (cimetière, parc public, aire de jeux, déchetterie, etc.) dans son intégralité (en tant que gestionnaire et/ou propriétaire)
- Identifier les installations ou bâtiments qui n'ont pas vocation à être conservés à échéance de 3 (voire 6 ans).
- Connaître l'état général des bâtiments tant au niveau de l'accessibilité que des autres réglementations telles que la sécurité incendie ou la thermique (certains travaux pourraient utilement être couplés).
- Identifier les besoins et les contraintes de l'ensemble des acteurs concernés, des utilisateurs des ERP et IOP.
- Trouver des solutions organisationnelles (en 5^{ème} catégorie, une partie seulement de l'ERP peut être rendu accessible à condition que l'ensemble des prestations pour lesquelles l'établissement est conçu, puissent y être fournies)
- Prioriser les travaux à l'échelle du parc afin de bâtir un plan d'actions
- Optimiser les investissements
- Identifier les ressources disponibles tant financières qu'humaines (travaux possibles en régie)
- Fixer des échéances

Les questions à se poser :

- Combien d'ERP dans mon parc ? Combien d'IOP ?
- Quelle répartition sur le territoire ?
- Quelle surface cela représente-t-il ?
- Quelle connaissance ai-je de l'état de ce parc ? (état d'accessibilité, niveau de sécurité, performance énergétique, gros entretien et maintenance, etc)
- Y a-t-il des établissements à retirer de mon parc à court ou moyen terme compte tenu de leur état général, des investissements à réaliser vis-à-vis du service rendu (ex : une école qui va fermer, du fait de la construction d'un groupe scolaire dans 2 ou 3 ans)
- Y a-t-il des établissements à faible enjeu par rapport au service rendu au public ?
- Y a-t-il des bâtiments pour lesquels une grosse réhabilitation s'impose ou est déjà programmée ?
- Comment sont classés mes ERP (types et catégories) ? Faut-il revoir à cette classification ?
- Quelles sont les fonctions assurées par chacun de mes ERP ou IOP ?
- Quels sont les services rendus par chaque ERP ou IOP ?
- Quelle organisation peut être mise en place pour optimiser le service ?

Les diagnostics accessibilité :

- Obligatoires pour les ERP du 1^{er} groupe (catégorie 1 à 4) – ils devaient être réalisés pour janvier 2010 ou janvier 2011 selon la catégorie de l'établissement.
- Le coût des travaux est à relativiser, il peut parfois exister des solutions alternatives. Il convient également de tenir compte des évolutions réglementaires (arrêté du 8 décembre 2014) qui sont intervenues depuis leur élaboration.
- Non obligatoires pour les ERP de 5e catégorie et les IOP (un outil d'auto diagnostic est disponible sur le site internet www.accessibilite.gouv.fr)

L'analyse architecturale et fonctionnelle :

- Revenir à la notion d'usage et d'utilisateurs
- Quels sont les solutions alternatives envisageables (déménagement d'un service, d'une salle, etc.)
- Ne pas hésiter à remettre en questions les usages pour rechercher des solutions dans l'organisation par exemple
- Sortir du détail pour avoir une perception globale du bâtiment
- Penser cheminement et non obstacles
- Opportunité de réaliser des travaux annexes

Priorisation à l'échelle du parc :

- Assurer la continuité de la chaîne de déplacement en lien avec le PAVE et les transports publics.
- Prendre en compte les enjeux spécifiques aux différents bâtiments : localisation / fréquentation / Importance des services rendus / demandes des usagers.
- Regrouper les travaux de même nature pour réduire les coûts
- Identifier les travaux simples, ceux qui peuvent se faire en régie
- Organiser la répartition territoriale des services rendus
- Assurer une concertation avec les associations, les usagers, les commerçants (priorités dans le phasage des travaux)

PROPOSITIONS DE METHODOLOGIE :

- Définir « qui fait quoi ? »
 - Qui va assurer le pilotage et la coordination de l'étude ?
 - Existe-t-il en interne les compétences techniques pour établir le dossier ?
 - Qui assure quelles tâches ? – Recensement des ERP et IOP – Diagnostics accessibilité – diagnostics fonctionnels – etc.
- Quantifier le coût des travaux de mise aux normes
- Bâtir un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP et IOP qui décrit les orientations et les priorités en expliquant les raisons de ces choix, les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda et le coût des travaux.
- Établir un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité pour chaque bâtiment ou installation sur chacune des périodes et sur chaque année de la première période.
- Bâtir une programmation budgétaire pluriannuelle sur 3 ans, sur 6 ans.
- Constituer le dossier d'agenda d'accessibilité programmée en joignant toutes les pièces mentionnées en annexe au formulaire (cerfa n°15246*01).
- Valider en conseil municipal le dossier d'agenda et autoriser le maire à le déposer (pour les communes)
- Adresser avant le **27/09/2015** à la préfecture (**DDT**) en 2 exemplaires papier + 1 version électronique à l'adresse : adap@ardennes.gouv.fr
- Adresser également une copie à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité compétente.

DELAI D'INSTRUCTION ET DECISION

- Le délai d'instruction du dossier est de 4 mois dès lors que celui-ci est complet.
- Si votre agenda ne comporte pas de demande de période supplémentaire, à défaut de décision expresse, la demande d'agenda est considérée comme accordée
- Si votre dossier comporte une demande de période supplémentaire, et que cette demande est refusée, l'agenda d'accessibilité programmée est également refusé. Un nouveau dossier devra être déposé dans un délai qui vous sera précisé dans la décision.

SUIVI DE L'AGENDA

- L'agenda de patrimoine ne vaut pas autorisation d'effectuer les travaux. Il conviendra, pour chaque ERP ou IOP, déposer une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un ERP au moyen du Cerfa n°13824*03
- Si l'agenda porte sur plusieurs périodes :
 - Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda doit être transmis au Préfet à l'issue de la **première année**
 - Un bilan des travaux et autres actions réalisés doit être transmis au Préfet à la **moitié de la durée de l'agenda**
 - Une attestation d'accessibilité est transmise dans les 2 mois qui suivent **la fin des travaux** au Préfet et à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité
- Si l'agenda porte sur une seule période de 3 ans, seule l'attestation d'accessibilité est transmise dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux.